

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard, M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Bazin et M. Dubois

ARTICLE 11

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« qui n’a pas de caractère thérapeutique ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 5 par les mots :

« qui n’a pas de caractère thérapeutique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire de préciser que la substance létale n’a pas de caractère thérapeutique comme le reconnaît l’étude d’impact.